

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice	19
présents	10
votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT-SIX*
le 5 juin

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

Présents (10)

Julie LENFANT, BRAYE Solange, DECHAUX Nicolas, VERGNE Laëtitia, PEYRAT Thierry, MASDIEU Christel, LAMARGUE Laurent, RABIET Marion, TALLET Mathieu, , PONTABRY Jean-Marie

Absents ayant donné procuration (7)

*Caroline LAVIGNE donne procuration à DECHAUX Nicolas
POMARES Julien donne procuration à LAMARGUE Laurent
JUDE Valérie donne procuration à Laetitia VERGNE
TEXIER Nadège donne procuration à MASDIEU Christel
TALLET Mathieu donne procuration à BRAYE Solange
Marie DEMAISON donne procuration à PONTABRY Jean-Marie
BURATTI Francesca donne procuration à Marion RABIET*

Absents (2):

*DUROUX Julien
CHENIEUX Jérémy*

Secrétaire de séance : LAMARGUE Laurent

XIV : MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF COMMUNAL

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Considérant la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne et d'associer les habitants aux décisions publiques locales,
- Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif permettant aux habitants de proposer et de choisir **des projets d'intérêt général pour améliorer leur cadre de vie**,
- Considérant la volonté de la commune de favoriser un développement équilibré du territoire communal, notamment au bénéfice des lotissements et hameaux.

Après en avoir délibéré,

ANNEXE
à la délibération de la mise en place du budget participatif communal

Règlement du Budget Participatif
Commune de Chaptelat

1. Objectif

Le budget participatif est un dispositif permettant aux habitants de la commune de Chaptelat de proposer des projets **d'intérêt général destinés à améliorer le cadre de vie des habitants (embellissement, mobilier urbain, aménagements, autres...)**.

Il vise à associer les habitants aux décisions publiques locales, à favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et à soutenir le développement équilibré du territoire communal, notamment dans les lotissements et hameaux.

Pour la première édition, l'enveloppe globale du budget participatif est fixée à 30 000 euros par délibération du Conseil municipal.

2. Répartition de l'enveloppe

Afin de favoriser un équilibre territorial et de soutenir les secteurs moins centraux de la commune, l'enveloppe financière du budget participatif est exclusivement consacrée aux projets situés dans les lotissements et hameaux de la commune de Chaptelat.

Les projets situés dans le centre-bourg ne sont pas éligibles au dispositif.

Les projets sont financés dans la limite de l'enveloppe disponible. Si l'enveloppe n'est pas totalement utilisée, le Conseil municipal pourra décider de la réaffecter à d'autres projets communaux.

3. Dépôt des projets

Une phase de dépôt des projets est ouverte pendant une période définie par la commune.

Conditions de participation

Peuvent déposer un projet :

- toute personne physique résidant dans la commune de Chaptelat ;

Les élus municipaux et associations communales ne peuvent pas déposer de projet, ainsi que les membres du jury.

Chaque projet doit comporter :

- un titre ;
- une description précise du projet ;
- la localisation du projet ;
- les coordonnées du porteur de projet ;
- une estimation financière prévisionnelle.

Les projets peuvent être déposés :

- par mail : mairie@chaptelat.fr ;
- ou via un formulaire papier disponible en mairie.

4. Étude de recevabilité

Les services de la commune examinent les projets déposés afin de vérifier leur recevabilité et leur faisabilité technique, juridique et financière.

Pour être recevable, un projet doit :

- être localisé dans un lotissement ou un hameau de la commune de Chaptelat ;
- présenter un intérêt collectif ;
- relever des compétences de la commune ;
- être réalisable techniquement et juridiquement ;
- ne pas être déjà prévu dans un programme municipal ;
- respecter les principes de neutralité, de laïcité et d'ordre public ;
- ne pas générer de coûts de fonctionnement incompatibles avec les capacités financières de la commune ;
- poursuivre un objectif non lucratif.

Les projets situés dans le centre-bourg sont déclarés irrecevables.

5. Analyse de faisabilité

Les projets recevables font l'objet d'une analyse par les services municipaux afin d'évaluer leur faisabilité technique, juridique et financière. Les projets jugés réalisables sont transmis au jury pluraliste chargé de sélectionner les projets lauréats.

Les projets concernant la voirie communale (compétence Limoges Métropole) ne sont pas éligibles.

6. Jury de sélection des projets

Les projets recevables sont examinés par un jury pluraliste chargé de sélectionner les projets lauréats.

Le jury de sélection est composé :

- de Madame le Maire, présidente du jury ;
- de 4 élus municipaux ;
- de 4 habitants de la commune (tirage au sort dans les volontaires)

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

7. Désignation des projets lauréats

Les projets sont examinés et classés par le jury selon les critères suivants :

- intérêt général ;
- utilité pour les habitants des lotissements et hameaux ;

- faisabilité technique et financière ;
- impact environnemental et social ;
- cohérence avec les compétences communales.

En cas d'égalité, le jury départage les projets selon leur intérêt collectif et leur faisabilité.

Les projets retenus sont financés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Les résultats sont rendus publics par la commune.

8. Réalisation des projets

La commune de Chaptelat assure la maîtrise d'ouvrage des projets retenus.

Elle est responsable de la gestion administrative, technique et financière des projets et veille au respect des règles de la commande publique.

Les projets sont réalisés, dans la mesure du possible, dans l'année suivant leur sélection.

9. Communication

La commune peut organiser des actions de communication afin de valoriser les projets retenus et d'informer les habitants de l'avancement de leur réalisation.

10. Protection des données

Les données collectées dans le cadre du budget participatif sont utilisées uniquement pour l'organisation du dispositif. Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La commune de Chaptelat est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du budget participatif puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

11. Évaluation du dispositif

Une évaluation du dispositif pourra être réalisée afin d'améliorer le fonctionnement du budget participatif et de l'adapter aux besoins des habitants.

12. Entrée en vigueur

La participation au budget participatif implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal.

DECIDE

:

Article 1 : La commune de Chaptelat met en place un dispositif de budget participatif permettant aux habitants de proposer des projets d'intérêt général pour améliorer leur cadre de vie (embellissement, mobilier urbain, aménagements, autres...). Les projets retenus sont sélectionnés par un jury pluraliste conformément au règlement annexé à la présente délibération.

Article 2 : L'enveloppe financière dédiée au budget participatif est fixée à **30 000 euros**. Afin de favoriser un équilibre territorial et de soutenir les secteurs moins centraux de la commune (centre-bourg), cette enveloppe est exclusivement consacrée aux projets situés dans les lotissements et hameaux de la commune de Chaptelat. Les projets situés dans le centre-bourg ne sont pas éligibles au dispositif.

Article 3 : Les modalités d'organisation, d'instruction et de sélection des projets du budget participatif sont définies dans le règlement annexé à la présente délibération, dont il fait partie intégrante.

Article 4 : Le jury de sélection est composé :

de Madame le Maire, présidente du jury ;

de 4 élus municipaux ;

de 4 habitants de la commune (tirage au sort dans les volontaires)

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

VOTE :

Présents : 10

Procuration : 7

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus : 05/06/2026

Au registre sont les signatures.

Affiché le 05/06/2026

Pour copie conforme

En mairie le : 05/06/2026

Madame la Maire

